



PASTORALISME, PAIX  
& PROSPÉRITÉ



## **SENSIBILITE et PREVENTION des CONFLITS (SPC)**

dans les projets de développement  
du secteur élevage  
en zone pastorale sub-saharienne



---

## **AIRES D'ABATTAGE**

Fiche Technique Spécifique N°2

## FICHE TECHNIQUE SPECIFIQUE SPC N°2 : AIRE D'ABATTAGE



Une aire d'abattage est une infrastructure de plein air destinée à ce que l'abattage des animaux s'effectue dans un endroit déterminé pour respecter des conditions d'hygiène générale, d'inspection sanitaire vétérinaire ante et post-mortem et de bien-être animal, adaptées à un contexte local où l'activité d'abattage ne permet pas de rentabiliser une infrastructure plus lourde d'abattoir (bâtiment fermé).

## INTRODUCTION

Ce document est un complément du **Guide Pratique de la Sensibilité et Prévention des Conflits (SPC)** dans les projets de développement du secteur élevage de la zone sub-saharienne et de **la liste de vérification SPC associée**. Le Guide Pratique SPC présente **les points d'attention majeurs et des recommandations opérationnelles** à l'usage des agents ou opérateurs chargés de la planification et du suivi sur le terrain, comme à l'usage des cadres chargés de la supervision, de la validation et du contrôle.

**La Sensibilité et Prévention des Conflits** intègre les préoccupations sociales, environnementales, techniques, économiques, culturelles et politiques qui interagissent avec les projets d'appui au pastoralisme au quotidien. Ces interactions peuvent être positives ou négatives. L'approche de la Sensibilité et Prévention des Conflits vise à

- Anticiper au maximum les impacts négatifs potentiels pour les limiter et
- Appuyer le plus possible les impacts positifs des projets sur le contexte, au-delà des résultats sectoriels attendus.

Cette Fiche Technique Spécifique de Sensibilité et Prévention des Conflits (SPC) propose des **éléments techniques et organisationnels fruits de la capitalisation d'expériences de terrain en matière d'aires d'abattage**. Elle fait partie d'une série de Fiches Techniques Spécifiques aux cas de projets de développement du secteur de l'élevage les plus courants pour aider les agents à compléter **la liste de vérification SPC**.

Les Fiches Techniques Spécifiques sont susceptibles d'être enrichies et commentées par les utilisateurs.

## UNE APPROCHE ET DES OUTILS SPC

L'approche de Sensibilité et Prévention des Conflits vise **prévenir les conflits et assurer la durabilité des projets**. Pour cela, l'analyse doit prendre en compte :

- **Toutes** les étapes du projet (planification, mise en œuvre, suivi ou évaluation) ;
- La **zone d'implantation** du projet et la **zone d'influence** de ces impacts ;
- Les **bénéficiaires** directs ou indirects, mais aussi les **non-bénéficiaires** impactés.

Les Fiches Techniques Spécifiques viennent compléter un ensemble de ressources et d'outils développés dans le cadre du programme PASSHA (2016-2017, financement Banque Mondiale) et disponibles sur les sites internet du CILSS et de l'IGAD:

- **Le Guide Pratique SCP**, ressource centrale pour s'initier à l'approche SPC, disponible en ligne et sur simple demande auprès du CILSS ou de l'IGAD
- **La liste de vérification SCP** pour faciliter le travail de planification et de pilotage des projets sur le terrain ; c'est le cahier de suivi du projet en SCP, facilement imprimable.
- **Les outils d'analyse de contexte et des acteurs**, au cœur des formations dispensées par le PASSHA. La compréhension du contexte (dynamiques d'acteurs, facteurs d'apaisement ou de tension), voire du conflit le cas échéant, est indispensable pour mener des projets durables, flexibles et sensibles aux conflits.
- **Les formations nationales et régionales à la SCP** menées dans le cadre du programme PASSHA
- **Le module sur la communication participative** qui donne des conseils et bonnes pratiques pour préparer et conduire les projets de façon inclusive.

# FINALITE



## Objectif#1 :

Confirmer que les objectifs et caractéristiques fonctionnelles du projet sont définis clairement, validés par les acteurs, et suivis

L'aire d'abattage doit d'abord être caractérisée par sa finalité économique et sociale, sa capacité et son rythme d'activité prévu :

- **La finalité économique et sociale** se définit à la fois par l'aire de collecte des animaux vivants entrants et par l'aire de distribution des viandes produites. On peut distinguer généralement trois finalités :

- autoconsommation : elle est utilisée par les populations elles-mêmes
- vente directe par l'éleveur : elle est utilisée par les éleveurs pour vendre leurs produits
- commercialisation : elle est utilisée par les bouchers pour vendre dans un rayon local

- **La capacité** définit les espèces concernées et le nombre d'animaux maximum par espèce pouvant être abattus par jour (une aire d'abattage n'est pas utilisée en rotation journalière).

- **Le rythme d'activité** définit les jours et horaires de fonctionnement, et un registre comptabilise le nombre d'animaux tués chaque jour par espèces, le détenteur des animaux et la destination des viandes.

Une aire d'abattage ne fonctionne pas forcément tous les jours et à plein temps, et ne traite qu'un nombre réduit d'animaux (sinon un abattoir est recommandé). Ces informations constituent une base non seulement pour l'analyse de l'impact environnemental et social, mais également pour l'analyse de la rentabilité économique et sociale, et l'organisation du fonctionnement sanitaire et de la commercialisation des viandes.

# TECHNIQUE



## Objectif #2 :

Les caractéristiques physiques et le choix technique proposés sont bien établis et validés par les acteurs

Une aire d'abattage est constituée d'une aire délimitée, et comprend généralement une dalle pouvant être lavée servant à l'abattage. Une toiture (généralement métallique) peut lui être apposée. Des équipements variés, notamment à minima des portiques destinés à l'accrochage des carcasses, peuvent être associés. La contention des animaux doit permettre de répondre aux exigences de bien-être animal. La récupération du cinquième quartier doit se faire dans des équipements assurant une hygiène correcte.

La dalle est généralement en béton, bien que le carrelage antidérapant soit plus conseillé s'il est adapté à l'activité (résistance et pose correcte). La toiture est généralement métallique, permet de protéger du soleil, et doit permettre l'évacuation des eaux pluviales sans provoquer de stagnation. Le drainage du sol doit être efficace pour les mêmes raisons. L'ensemble des bâtiments et équipements doit être facilement lavable. Enfin il est recommandé d'établir une enceinte fermée excluant la présence de carnivores.

La conception technique d'une aire d'abattage peut donc largement varier selon sa caractérisation physique et fonctionnelle. Elle procède donc d'un choix. Ce choix est généralement fait par des professionnels. Il existe de nombreux plans types proposés par différentes institutions (ex FAO), mais on doit se garder de les reproduire à l'identique sans analyse des besoins et du contexte local. Il est particulièrement important de définir précisément les coûts d'amortissement, d'entretien et de fonctionnement, en fonction des équipements et modes opératoires proposés.

Enfin, il est important de s'assurer que ce choix est discuté, expliqué, et validé autant par les utilisateurs que par la population environnante.

# SITE



## Objectif #3 :

Le choix du site d'implantation proposé est établi avec une analyse du contexte\* incluant la zone d'implantation et la zone d'influence, et des bases légales et sociales partagées

L'implantation d'une aire d'abattage produit des inconvénients (pollutions, tensions, dangers, mouvements, etc.) et des avantages (emplois, économie, etc.) importants

\* Des outils d'analyse du contexte sont proposés parmi les ressources du PASSHA, disponibles en ligne

# ACTEURS



## Objectif #4 :

### Vérifier que tous les groupes d'acteurs\* sont bien identifiés et pris en compte (bénéficiaires directs, indirects, et non-bénéficiaires impactés)

Au-delà des éleveurs et consommateurs, il faut tenir compte de l'effet sur les opérateurs de la filière viande (autres sites d'abattage, bouchers, commerçants, etc.).

Des activités annexes peuvent se mettre en place autour de l'utilisation du 5ème quartier (peaux, os, sang, viscères, etc.).

Les non-bénéficiaires impactés sont à rechercher autour des nuisances induites par l'aire d'abattage ou des personnes qui commercialisaient la viande avant son implantation.

Il est probable que l'abattage des animaux préexiste avant la création de l'aire d'abattage. La séquence des opérations depuis la collecte des animaux, l'abattage, la transformation des produits et leur commercialisation, est donc localement effectuée par différents opérateurs. Il est donc fondamental d'identifier tous les opérateurs de la filière afin d'étudier l'impact sur leur activité, leur revenu et leur pouvoir, et de recréer le consensus. C'est l'objet de l'analyse d'acteurs\*.

Il est important de définir la zone potentielle de collecte des animaux qui seront abattu, et donc l'influence que cette dernière aura sur les opérateurs et infrastructures d'abattage préexistants dans cette zone.

Il sera important d'avoir un consensus sur le mode de gestion de la filière au niveau local une fois créée l'aire d'abattage.

On aura ainsi intérêt à associer l'ensemble des opérateurs à la gestion fonctionnelle et financière de l'infrastructure.

## Objectif #5 :

### Les choix de la maîtrise d'ouvrage sont établis sur une base claire et partagée

La propriété de l'aire d'abattage peut être publique (généralement collectivité locale), associative (généralement association de bouchers ou d'éleveurs) ou privée.

Si l'aire d'abattage est publique, sa gestion peut néanmoins être déléguée à une association ou un opérateur privé. Cependant l'inspection sanitaire vétérinaire, même déléguée à un vétérinaire privé, reste sous l'autorité publique compétente. Ainsi, on doit simplement rappeler qu'il faut bien différencier les frais de gestion de l'aire d'abattage (personnels, fluides, amortissement, etc.) qui peuvent être définis et collectés par le maître d'ouvrage directement, des frais éventuels d'inspection vétérinaire qui relèvent de l'autorité vétérinaire.

## Objectif #6 :

### Les choix de la maîtrise d'œuvre sont établis sur une base claire et partagée

La construction d'une aire d'abattage requiert des compétences particulières (structure des sols, drainages, accrochages des carcasses, dangers, circuits, etc.) qui ne permet pas de la confier à n'importe quelle entreprise. Lors de la sélection, il est préférable de vérifier ce que l'entreprise prétend déjà avoir réalisé en la matière, pour juger sur pièce.

*\* Des outils d'analyse d'acteurs sont proposés parmi les ressources du PASSHA, disponibles en ligne*

# ENVIRONNEMENT



## Objectif #7 :

### S'assurer que les impacts environnementaux sont bien pris en compte et validés en concertation avec les acteurs

#### **7.1. Ressources du secteur :**

Compte tenu de la taille modeste générale des aires d'abattage, ces dernières ne nécessitent pas de volumes importants de matériaux de construction originaire des ressources naturelles locales, ni de défrichement.

Pour des raisons d'hygiène, on notera que l'infrastructure doit éviter l'utilisation de bois et pailles, mais que l'eau doit être disponible pour le lavage systématique et journalier de la dalle et des équipements. Si l'eau est une ressource rare, les modes de lavage doivent permettre d'assurer l'hygiène et de l'économiser.

#### **7.2. Diversité biologique :**

Une aire d'abattage ne semble a priori pas susceptible d'avoir des effets particuliers sur les espèces rares ou les zones de sensibilité environnementale. Le projet doit se conformer aux précautions générales quant à la pollution (7.6) et au braconnage (l'aire ne doit pas être utilisée pour traiter des espèces protégées ou sensibles).

### **7.3. Zones protégées :**

Une aire d'abattage pourrait, le cas échéant si besoin était, être implantée dans une zone protégée ou à faible distance, si la législation l'autorisait (certains pays excluent cette possibilité). Les points à prendre en compte seraient alors particulièrement la pollution environnementale, le risque sanitaire et de modification comportementale potentiellement induits sur la faune, et le risque de dévalorisation sur un site patrimoine mondial.

### **7.4. Géologie et sols :**

Il semble évident qu'on s'abstient de construire une aire d'abattage sur un sol instable qui mettrait l'ouvrage en danger, et que le risque de salinisation n'existe pas. On prendra en compte la nature du sol pour l'écoulement et l'épandage des eaux usées (7.6 Pollution).

### **7.5. Paysage/esthétique :**

Une aire d'abattage mal placée peut nuire à l'esthétique d'un site ou d'un paysage. Elle constitue en effet une infrastructure généralement peu esthétique, sans rapport avec la culture ou le paysage local, et doit donc être implantée afin de ne pas induire d'interférence visuelle inappropriée avec l'environnement naturel et l'habitat. Une photographie à 360° à partir du site d'implantation prévu permet de confirmer l'absence d'impact. L'enquête d'utilité publique ou la consultation permet également de le vérifier.

### **7.6. Pollution : un point important**

a) Le projet peut occasionner un niveau moyen de bruit, dépendant du rythme d'activité prévu. Il doit donc être de préférence situé à l'écart des habitations, également pour raisons d'hygiène.

b) le projet va générer des déchets solides et liquides, ainsi que des odeurs nauséabondes dépendant du rythme d'activité. Il est donc important de qualifier et quantifier ces déchets, et de déterminer les moyens d'élimination (plan de gestion déterminant les ressources humaines, physiques et financières nécessaires) afin notamment d'éviter les risques sur la qualité des eaux de surface, souterraine et sources d'eau potable. L'ensemble du processus de gestion des déchets doit faire l'objet d'une accréditation et d'une inspection régulière par les autorités compétentes concernées par l'environnement et l'inspection sanitaire vétérinaire.

Les déchets solides sont de quatre natures, et doivent être traités :

- les déchets solides constitués des matériaux de construction devront être évacués au cours et en fin de chantier, dans des décharges appropriées. Le prestataire ne peut pas se retrancher derrière l'autorisation d'une décharge validée par les autorités locales sur une base légale et scientifique inappropriée.
- les déchets solides constitués par les excréments des animaux vivants et les contenus digestifs des animaux abattus doivent être collectés journalièrement (le cas échéant par des personnes qui se chargeront de les valoriser), et le cas échéant stockés dans un endroit désigné à cet effet à bonne distance de l'aire d'abattage ne présentant pas de risque évident de contamination par les insectes vecteurs passifs.
- les déchets solides constitués par le cinquième quartier des animaux (peau, corne, viscères) doivent être évacués journalièrement. Le processus de fonctionnement doit répertorier les intermédiaires éventuels chargés de la collecte, du traitement et du stockage. Les méthodes utilisées doivent être décrites afin de vérifier qu'elles ne présentent pas elles-mêmes de risque sanitaire ou environnemental.
- les déchets solides constitués par les saisies totales ou partielles d'animaux abattus pratiquées pour des raisons sanitaires (inspection post-mortem) doivent être détruits d'une manière adéquate sans qu'ils puissent contaminer l'environnement, et sans qu'ils puissent être en contact avec les animaux susceptibles d'être vecteurs passifs (insectes, oiseaux...), actifs ou hôtes intermédiaires (rongeurs, carnivores...), ou faire l'objet d'une récupération humaine. Une méthode simple doit être utilisée, par exemple : fosse bétonnée et fermée assurant la décomposition (problème d'odeur) après ajout d'un produit de dénaturation (pétrole, chaux vive, etc.) ou « incinération » dans un bidon métallique bien identifiable et refermé après traitement (type fût à carburant).

Les déchets liquides sont constitués de l'urine des animaux, du sang et des eaux usées.

L'urine doit être drainée avec les eaux usées sur les sols artificialisés.

Le sang est traité de manière différente selon les cultures locales. Il peut être récupéré comme élément du cinquième quartier. Il peut être considéré comme impropre à la consommation, et doit dans ce cas être drainé avec les eaux usées le plus rapidement possible, en évitant les coagulations et déchets sur l'infrastructure. Le sang constitue un milieu favorable au développement microbien et des insectes.

Les eaux usées doivent être traitées par un système adapté au rythme d'activité et au contexte environnemental (géologie, climat, etc.). Les eaux usées ne peuvent être rejetées ni dans un cours d'eau, ni dans un puits perdu risquant de contaminer la nappe aquifère ou les puits ou captages d'eau environnants. Des systèmes différents sont à étudier selon les quantités d'eaux prévues et la nature des sols (argileux, sableux, etc.)

c) Une aire d'abattage peut affecter l'atmosphère par des odeurs nauséabondes.

La gestion des odeurs dépend essentiellement du traitement des déchets. Une distance minimale doit cependant être établie avec les habitations et autres lieux de résidence.

# ECONOMIE



## Objectif #8 :

**S'assurer que les impacts économiques ont bien été pris en compte et validés en concertation avec les acteurs**

### **8.1 Pertes d'actifs ou autres : à analyser**

La construction ou le fonctionnement d'une aire d'abattage peut potentiellement induire la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbre fruitiers et d'infrastructures domestiques.

Les éléments de cadastre, de propriété et d'usage des terrains doivent être établis non seulement concernant le site, mais aussi concernant les terrains voisins.

L'analyse doit comprendre non seulement l'aire d'abattage en elle-même, mais également les aires de stationnement et de passage des animaux.

Un accord juridique doit être trouvé avec le propriétaire privé pour une compensation établie sur une base transparente et rationnelle. La cession à titre gratuit est possible, mais ne devrait pas être privilégiée car elle laisse plus facilement supposer des pressions. La modification du droit d'usage public doit respecter la procédure légale et avoir recueilli l'avis de tous les usagers

### **8.2 Revenus locaux :**

Une aire d'abattage peut permettre la création d'emplois sur le site, qui peuvent être public ou privé (exploitant délégué). Les conditions de rémunérations et/ou d'emploi des employés et/ou entrepreneurs doivent respecter la législation nationale. Le financement dépend du mode de gestion. Il peut provenir d'un budget public ou d'une taxe d'abattage. Le choix des personnels ne doit pas créer de conflit dans la population et doit être établi sur des critères objectifs et transparents.

L'aire d'abattage doit favoriser la commercialisation des carcasses et viandes, donc l'activité économique. Cette dernière doit être évaluée avant projet et comptabilisée durant le fonctionnement (nombre d'abattages par espèces). Cela permet d'évaluer si une taxe d'abattage, établie par le maître d'ouvrage, raisonnable et acceptable, est à même d'assurer l'amortissement, l'entretien et le fonctionnement (personnels, fluides, etc.) de l'infrastructure, ou si un financement public total ou partiel est nécessaire. La taxe d'abattage peut être perçue par la collectivité locale ou par le gestionnaire délégué de l'aire d'abattage.

L'aire d'abattage permet aussi la création d'emploi pour l'inspection sanitaire vétérinaire. Cet emploi doit être proportionné au temps nécessaire pour assurer toutes les missions d'inspection ante et post-mortem et assurer l'application des mesures d'hygiène de l'infrastructure.

La taxe d'inspection sanitaire établie le cas échéant par l'Etat (si la gratuité n'est pas financée par le budget public affecté à la santé publique vétérinaire) ne peut cependant pas être perçue directement par l'inspecteur vétérinaire (afin de respecter son indépendance technique et de limiter les conflits d'intérêt), mais doit être versée au trésor public, à un tiers collecteur chargé de la reverser au trésor public, ou à un fonds d'inspection sanitaire national (afin de mutualiser la ressource financière d'inspection sanitaire et de ne pas faire porter un poids financier démesuré de cette inspection sur des structures d'abattage de très faible capacité). Ce sont les Services Vétérinaires qui doivent rémunérer le vétérinaire en charge de l'inspection sanitaire (par un salaire s'il appartient au secteur public, par le mandat sanitaire s'il s'agit d'un vétérinaire privé opérant sous délégation officielle).

# SOCIAL



## Objectif #9 :

**S'assurer que les préoccupations sociales ont bien été prises en compte et validées en concertation avec les acteurs**

### **9.1. Sites historiques, archéologiques ou culturels :**

A priori, il n'est pas admissible d'établir une aire d'abattage sur un site historique, archéologique ou culturel.

### **9.2. Mode de vie : définir une réglementation relative à l'abattage et des règles de gestion applicables, cohérentes et progressives**

Une aire d'abattage ne peut a priori pas altérer le mode de vie des populations locales. Cependant, les réglementations et le fonctionnement de l'aire d'abattage peuvent créer des situations conflictuelles si elles ne sont pas établies conformément aux normes internationales, aux réglementations nationales et adaptées au contexte local de manière à la fois souple mais non discriminatoire, c'est à dire établies sur une base rationnelle d'analyse de risque et d'égalité en droit ayant comme objectif la protection de la santé publique.

En premier lieu, la création d'une aire d'abattage ne doit pas être le prétexte à bannir l'abattage familial pour des raisons inadéquates hors de cette aire d'abattage. L'engorgement ponctuel d'une aire d'abattage au cours d'un événement festif ponctuel peut en effet présenter plus de risque sanitaire, social et environnemental que l'organisation raisonnée de l'abattage familial.

Au contraire, les conditions d'autorisation d'abattage familial doivent être établies précisément, en particulier les espèces autorisées ou non, le nombre maximum par an, la limitation de l'autorisation d'abattage familial aux seuls éleveurs au cours de l'année, les conditions locales strictes d'autorisation d'abattage familial rituel et festif (dates, lieux, procédés), les conditions de consommation (limité au cadre familial, autorisé à la vente directe dans un cadre déterminé, etc.). L'ensemble de ces

règlementations doit être défini dans le détail par l'autorité compétente en charge de l'inspection sanitaire vétérinaire. Elles peuvent être complétées par des réglementations locales conformes (par exemple interdiction d'abattage familial en zone urbaine de forte densité, ...).

En deuxième lieu, une aire d'abattage dont l'implantation, l'accès et l'utilisation n'ont pas été définis précisément peut entraîner une accentuation des inégalités sociales, des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers.

L'aire d'abattage doit être accessible dans des conditions techniques et financières égales pour toute personne souhaitant faire abattre des animaux. Les intermédiaires éventuels doivent rendre un service (à l'éleveur, au boucher, au consommateur, etc.), mais ne doivent pas bénéficier d'un monopole d'usage.

La taxe d'abattage établie le cas échéant par le maître d'ouvrage (si la gratuité n'est pas compensée par un financement public régulier assurant fonctionnement et entretien) pour assurer le fonctionnement de l'aire d'abattage doit être identique pour tout usager.

La taxe d'inspection sanitaire établie le cas échéant par l'Etat (si la gratuité n'est pas financée par le budget public affecté à la santé publique vétérinaire) pour rémunérer l'inspection vétérinaire doit être identique pour tout usager.

### **9.3. Santé sécurité : aspect fondamental devant respecter les standards internationaux, à décliner en réglementations nationale et locale cohérente avec le risque et applicables au contexte local.**

Une aire d'abattage est un endroit présentant des dangers pour les personnes présentes (animaux, pathogènes, instruments, équipements, eau, etc.).

D'une manière générale, seule la présence des personnels doit être autorisée sur le site pendant la construction et le fonctionnement. Un affichage doit rappeler cette règle et dégager la responsabilité de l'opérateur.

Cependant, il est du devoir de l'opérateur de faire respecter cette règle, le cas échéant en faisant appel à la force publique, ou en faisant signer un document de décharge de responsabilité aux personnes présentes temporairement sur le site (bouchers, propriétaires, etc.) et pour lesquelles la présence doit être justifiée. Il est souhaitable que l'aire d'abattage soit protégée par une enceinte satisfaisante pour interdire la présence de carnivores et de personnes hors des périodes de fonctionnement.

Les personnels doivent disposer de protections adéquates contre les coupures et accidents (étuis des couteaux, etc.) et d'une trousse d'urgence (garrot, pansement, désinfectant). Les personnels doivent subir une visite médicale annuelle (dont les certificats sont disponibles) et ne pas être porteurs de germes (plaies purulentes, maladies contagieuses, etc.). Ils doivent être informés pour éviter les zoonoses majeures.

Une aire d'abattage a pour vocation principale d'améliorer la santé publique en effectuant l'abattage dans des conditions hygiéniques, environnementales et sanitaires satisfaisantes.

D'une manière générale, les normes internationales imposent que l'inspection sanitaire vétérinaire *ante* et *post-mortem* des animaux soit confiée à un vétérinaire.

Une aire d'abattage ne nécessite pas la présence d'un vétérinaire à temps plein, il s'agira donc soit d'une activité particulière dévolue à un vétérinaire présent dans la localité, appartenant au secteur public et qui aura d'autres fonctions, ou vétérinaire privé auquel les Services Vétérinaires attribueront une délégation officielle (cadre de son mandat sanitaire).

Dans certains cas, en l'absence de vétérinaire présent dans la localité ou mobilisable dans des conditions raisonnables, cette inspection vétérinaire pourra être confiée à un para-professionnel vétérinaire présent dans la localité (technicien, doté d'une formation initiale formelle diplômante et d'une formation spécialisée ou continue en inspection sanitaire de l'abattage). Ce para-professionnel vétérinaire doit être supervisé régulièrement par un vétérinaire.

On notera que la compétence du vétérinaire ou du para-professionnel doit être de préférence renforcée par une formation continue adéquate.

Enfin, si le rythme d'activité de l'aire d'abattage est extrêmement faible et irrégulière, les Services Vétérinaires peuvent décider de ne pas effectuer d'inspection sanitaire, et d'autoriser la collectivité à exploiter l'aire d'abattage. Les Services Vétérinaires peuvent par exemple définir des conditions dérogatoires, autorisant un agent de la santé publique ou une personne formée spécifiquement pour reconnaître les lésions et symptômes représentant des dangers majeurs pour la santé publique (anthrax, hydatidose, cysticerose). Il est à noter que ce cas démontre plutôt l'inutilité de l'aire d'abattage en cause et qu'il serait préférable d'autoriser un abattage familial ou à la ferme.

Les procédures d'inspection sanitaire vétérinaire doivent répondre aux connaissances scientifiques et à l'analyse de risque. Elles incluent la tenue de registres d'inspection et de certificat de saisies.

Très généralement, les aires d'abattage sont autorisées à distribuer les produits sur une aire limitée (le district, la commune, ...) et non pas sur tout le territoire national. L'inspection sanitaire vétérinaire doit donc être matérialisée par l'apposition d'un tampon à l'encre alimentaire sur les carcasses, permettant d'identifier immédiatement le niveau d'inspection (niveau aire d'abattage = couleur et forme particulières différentes des autres niveaux tels qu'abattoir régional, national ou d'export) et l'aire concernée (un numéro unique, potentiellement avec code administratif).

Le transport des carcasses et viandes, et leur distribution, sont réglementés par l'autorité compétente. Ils doivent respecter des standards d'hygiène adéquats, afin de limiter la contamination et la multiplication des germes susceptibles d'affecter la santé publique des consommateurs. Les réglementations doivent être basées sur une analyse de risque prenant en compte le mode de consommation, le temps entre distribution et consommation, l'aire de distribution, les conditions de conservation, etc.

La gestion des déchets et de l'activité ne doit pas permettre la présence insolite, ou la multiplication des vecteurs et nuisibles (insectes, oiseaux, rongeurs et carnivores), qui doivent être éliminés le cas échéant. Les saisies doivent être détruites systématiquement.

On note que la création d'un comité d'hygiène et sécurité ne semble pas pertinent pour une aire d'abattage, et que l'inspection sanitaire effective et l'établissement de règles de bon sens semblent suffisants pour une activité somme toute relativement réduite.

### **9.4. Préoccupation spécifique de genre et groupes vulnérables**

Une aire d'abattage peut favoriser l'intégration des femmes et des groupes vulnérables par le biais des ateliers de transformation et de la vente du cinquième quartier et des viandes. Des activités associées (tannage des peaux, broyage des os, etc.) peuvent être développées.



PASTORALISME, PAIX  
& PROSPÉRITÉ

# PASSHA



**GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**



PEACE, PROSPERITY AND  
REGIONAL INTEGRATION

